

La combinatoire collocationnelle dans le discours juridique : élément indispensable d'aide à la traduction.

Le terme « collocation » a été introduit aux années 30 par J.R. Firth, membre fondateur de l'école contextualiste britannique, pour caractériser des phénomènes linguistiques de cooccurrence qui relèvent de la compétence linguistique des locuteurs natifs (Williams :2003 :5).

La « collocation », a reçu tout au long de ces années différentes dénominations : « groupement usuel » (Bally), « formules langagières » (Clas), « Phrasèmes » ou « Semi-phrasèmes » (Mel'čuk), «enlaces frecuentes», «enlaces usuales», «especiales afinidades» (M. Moliner), etc.

Cependant, « collocation » c'est le terme qui a été accepté de forme majoritaire pour définir les cooccurrences lexicales restreintes entre deux mots.

Grossmann et Tutin (2005) définissent les « collocations » comme « *des expressions binaires, constituées de deux éléments linguistiques, généralement deux unités lexicales, tendant à souvent paraître ensemble, liées par une relation syntaxique, dont un élément, « la base », est sémantiquement transparent et prédictible, dont l'autre élément, le « collocatif », est moins prédictible et dépend sémantiquement du premier* ».

Dans la collocation, le statut des deux partenaires combinés n'est pas égal ; sur le plan sémantique, l'un des partenaires (la base de la collocation) est autonome (le collocatif) ajoute une caractérisation qui ne modifie pas l'identité sémantique du caractérisé.

<i>base</i> →	chèque	sans provision	← <i>collocatif</i>
<i>base</i> →	cheque	sin fondos	← <i>collocatif</i>
<i>collocatif</i> →	bad	cheque	← <i>base</i>

Hausmann (1989) considère collocation une « *combinaison polaire de deux lexèmes qui a un caractère conventionnel à l'intérieur d'un groupe linguistique* ».

La « combinaison polaire » représente le fait que l'un des deux lexèmes (la base) détermine ceux avec lesquels il peut être combiné (le collocatif).

Pour Hausmann les collocations sont des « produits semi-finis », ce qui distingue les collocations d'autres combinaisons arbitraires de lexèmes.

Pour Benson et al. (1997) la collocation est une « *combinaison arbitraire et imprévisible de mots* ». Dans leur dictionnaire, ils classent les collocations en deux groupes, les collocations grammaticales et les collocations lexicales :

- les collocations grammaticales consistent en un mot dominant — nom, adjectif ou verbe — suivi d'une préposition ou d'une structure grammaticale telle qu'une proposition infinitive ou une proposition relative.

« a phrase consisting of a dominant word (noun, adjective, verb) and a preposition or grammatical structure such as an infinitive or clause » (Benson, Benson and Ilson 1997: xv).

Les collocations grammaticales se présentent habituellement sous les formes d'un verbe + préposition (statuer sur), nom + préposition (obligation envers) et adjectif + préposition (capable de – opposable à).

- les collocations lexicales sont généralement formées de deux composantes lexicales d'importance plus ou moins égale, formées de noms, d'adjectifs, de verbes ou d'adverbes.

[How to] **commit murder** [with impunity]

Rejet an appeal (rejeter un appel)

Hausmann (1979), Benson et al. (1986) reconnaissent que les collocations de ce type sont arbitraires et imprévisibles, et que pour les non-natifs de la langue il est nécessaire de les apprendre.

Mel'čuk (2003), selon la théorie « Sens-Texte », classe les collocations lexicales en fonction de leur sens. Il présente, dans son Dictionnaire explicatif et combinatoire (DEC) (1982-1999), un modèle qui permet de décrire de façon systématique les unités lexicales de la langue générale à travers les « Fonctions Lexicales » (FL).

Les fonctions lexicales (FL) constituent une constante sémantique : $f(x) = y$, dans laquelle « f » constitue la fonction exprimée; « x » le mot clé et « y » la valeur, c'est-à-dire la résultante.

La fonction lexicale (FL) **Magn** associe à une unité lexicale **X** l'ensemble des unités lexicales exprimant l'intensité (*très, beaucoup, intense, intensément, etc.*).

$$\begin{aligned} f(x) &= y \\ \mathbf{Magn}(\text{désir}) &= [\text{désir}] \textit{ardent} \\ \mathbf{Magn}(\text{doute}) &= [\text{doute}] \textit{affreux, amer, cruel, horrible, profond} \end{aligned}$$

La fonction lexicale (FL) **Ver** signifie « tel qu'il doit être ».

$$\begin{aligned} f(x) &= y \\ \mathbf{Ver}(\text{doute}) &= \textit{fondé, justifié} \end{aligned}$$

La fonction lexicale (FL) **Bon** exprime le sens « bon », « bien ».

$$\begin{aligned} f(x) &= y \\ \mathbf{Bon}(\text{doute}) &= [\text{doute}] \textit{raisonnable} \end{aligned}$$

La fonction lexicale (FL) **Oper** correspond à un verbe support, et prend comme mot-clé un nom prédicatif.

$$\mathbf{Oper}_1(\text{attention}) = \textit{faire}$$

$$\mathbf{Oper}_2(\text{attention}) = \textit{attirer}$$

Critères pour identifier les collocations

La plupart des auteurs (Firth :1957; Cruse : 1986 ; Hausmann : 1989 ; Mel'cuk : 1998, etc.) ont établi cinq critères pour identifier les collocations :

- A. Fréquence
- B. Transparence
- C. Arbitrariété
- D. Directionnalité

A. Fréquence :

La notion de cooccurrence fréquente est le premier critère de Firth :

“Collocations of a given word are statements of the habitual or customary places of that word in collocational order” (Firth 1957: 181).

Cependant, toutes les unités répétées ne forment pas de collocations; comme l’a souligné Coseriu (1981) la probabilité statistique des combinaisons lexicales ne prouve pas l’existence des collocations, ainsi, selon l’exemple présenté par Coseriu, on peut trouver « mouette blanche » répétée plusieurs fois, mais il s’agit d’une combinaison très fréquente parce que normalement les mouettes sont blanches.

La méthode que nous avons choisie pour identifier si une combinaison est une collocation part de l’analyse de fréquence, si bien les critères de type statistique ne sont pas définitifs pour distinguer les combinaisons « collocationnelles ».

Par exemple, en langue juridique, le terme « action » est défini comme le « pouvoir reconnu aux sujets de droit de s’adresser à la justice pour obtenir le respect de leurs droits ou de leurs intérêts légitimes », (Guillien, Raymond et Vincent, Jean 1993: 17).

Pour exprimer le sens d’initier une action en justice ou de saisir une juridiction pour faire valoir une prétention, le substantif « action » est en cooccurrence avec « engager », « intenter », « exercer », « introduire » ou « former » :

Dans notre corpus FRJUR¹ nous avons extrait :

Substantif	Occurrences		
« action »	1069		
Verbe	Occurrences	Collocation	Occurrences
« engager »	1307	« engager + action »	57
« intenter »	214	« intenter + action »	30
« exercer »	1619	« exercer + action »	60
« introduire »	382	« introduire + action »	52
« former »	1073	« former + action »	93

B. Transparence

Comme Cruse et Hausmann l’ont souligné, la transparence des collocations est la facilité pour déduire le sens de la composition. Le sens est facilement compris par un locuteur non natif du français, au contraire de l’opacité des « phrasèmes » (idioms).

Les collocations sont placées entre les combinaisons libres du type « acheter un chapeau » et les expressions opaques « noir sur blanc »².

Ce type de combinaison a reçu de multiples appellations :

« idioms », « expressions figées », « locutions », « unités phraséologiques » (Bally, 1909), « phrasèmes complets » (Mel’cuk et al., 1995), etc.

¹ Corpus de plus de 3 millions de mots constitué de documents de droit civil (codes, manuels, jurisprudence).

² par écrit, en toutes lettres

“Las colocaciones son perfectamente entendibles, transparentes, para el hablante que conozca cada uno de los componentes; en otras palabras, las colocaciones no presentan problemas especiales de descodificación, pueden analizarse. En ellas no se presenta el fenómeno de la idiomatización, que sí puede presentarse en las locuciones y demás unidades fraseológicas”. (Zuluaga:2002)

C. Arbitrariété

L'arbitrariété est l'absence de règles pour l'utilisation d'un lexème au lieu d'un autre. Selon Hausmann (1989), « la collocation n'est pas prévisible », celle-ci est fixée dans la langue par son utilisation. Benson (1989) affirme que les collocations ne doivent pas être définies comme une combinaison récurrente de mots mais comme « une combinaison récurrente et arbitraire de mots ».³

Tirer profit [de]

Sacar provecho [de]

D. Directionnalité

“[...] un élément, la base, est sémantiquement transparent et prédictible et l'autre élément, le collocatif, est moins prédictible et dépend sémantiquement du premier » (A.Tutin: 1994:4)

Comme l'a souligné Mel'čuk (2008), « la majorité des syntagmes utilisés dans la parole doivent être libres », mais les syntagmes perdent leur liberté souvent pour porter un nouveau signifié. C'est la phraséologisation, ou figement, de syntagmes.

Dans une collocation le choix d'un des cooccurrents n'est pas libre, mais imposé par l'autre⁴. Cette combinaison figée de lexèmes c'est ce qu'André Clas (1994) a appelé « liberté de parole surveillée ».

Dans la langue générale, acte est synonyme d'action, ce que fait une personne.

- acte criminel
- [faire] acte de présence

Dans le langage juridique, acte est synonyme d'écrit :

- « acte authentique » (qui est rédigé par un fonctionnaire ou par un officier ministériel).
- « acte sous seing privé » (rédigé par les parties elles mêmes).
- « acte de naissance
- « acte de mariage »
- « acte de décès »

Dans tous ces exemples, le choix du collocatif (criminel, sous seing privé, naissance, mariage, décès) est imposé par la base (acte).

Un dernier aspect est le **caractère binaire** de la collocation. En effet, pour Hausmann comme pour Mel'čuk, comme pour la plupart des auteurs (Grossmann et Tutin : 2002), « la collocation est composée essentiellement de deux mots ou de deux lexies ». Habituellement les deux mots vont ensemble :

« disposition testamentaire », « donner mandat », « former opposition », « commettre une faute », mais les composants de ces paires peuvent être séparés l'un de l'autre par un

³ « arbitrary recurrent word combinations ».

⁴ La base impose la sélection du collocatif (Hausmann :1979)

maximum de 5 mots, « *le mineur pourra **prêter directement serment*** », c'est ce qu'on appelle « distance collocationnelle » (Church y Hanks 1989).

Dans le langage juridique la plupart des collocations ont un caractère binaire, mais, la distance qui sépare les cooccurrents est fréquemment de plus de cinq mots, donc le critère de « distance collocationnelle » ne peut pas être appliqué strictement.

« **Contracter une obligation** »

« *Les époux **contractent** ensemble, par le seul fait du mariage, l'**obligation** de nourrir, entretenir et élever leurs enfants* » (Code civil art. 203).

« **Exercer une action** »

*Le conducteur [...] peut **exercer** contre un autre coauteur, en tant que subrogé dans les droits de la victime, **une action** récursoire sur le fondement des articles 1 à 6 de la loi du 5 juillet 1985. (Cour de cassation, Chambre civile n° 2, N° 91-14.196 P. 25/11/199)*

Typologie des collocations :

Après avoir défini le concept de collocation nous allons pencher notre communication sur la classification et analyse des combinaisons que constituent les collocations lexicales et, en second lieu, l'identification des « collocations conceptuelles » plus productives dans le langage juridique.

Hausmann (1989) décrit six structures de collocation (base en gras) :

1	Nom + Adjectif	célibataire endurci
2	Nom + Verbe	la colère s'apaise
3	Verbe + Nom	retirer de l'argent
4	Verbe + Adverbe	il pleut à verse
5	Adv. + Adjectif	grièvement blessé
6	Nom + préposition+ Nom	une bouffée de colère

Dans les collocations du type nom-verbe, le substantif est le sujet grammatical et le verbe représente l'action désignée par le substantif, cependant, nous n'avons pas inclus ce type de collocation à cause de sa faible productivité au langage juridique ; les verbes utilisés sont intransitifs ou pronominaux et quant à l'aspect lexicale, la plupart indique des phénomènes météorologiques : « l'orage éclate » ou des cris d'animaux : « le chien aboie », « l'oiseau piaule » (Kazumi Koike 2001:47).

Gérard Cornu (1990 : 171) distingue six structures qu'il appelle « compositions » :

A	Apposition	substantif + substantif	Cession-bail
B	Juxtaposition	substantif + adjectif	Bonne foi
C	Compositions binaires à cheville	substantif + cheville (article, adverbe, préposition) + substantif	Auxiliaire de justice Devoir de secours Entrée en vigueur
D	Composition avec verbe		Ayant cause
E	Séquence figées	Ensembles soudés	Dénonciation de nouvel oeuvre
F	Expression	Locution adjectivale	En cours

Pour Cornu, la composition est:

« la formation d'une entité significative nouvelle à partir de termes préexistants dotés d'une individualité propre »

- « *Constitue un ensemble sémantiquement distinct des éléments qui la composent* ».

- « Les éléments de la composition – les composants – sont aussi, en général, des termes qui, pris à part, sont dotés, ut singuli, d'un sens d'autonomie et demeurent reconnaissables » (Cornu 1990:171).

Sur les 9200 mots que définit le *Vocabulaire juridique*⁵, [...] plus de 5000 (les deux tiers) constituent des mots composés » (Cornu 1990 : 172) (ce que nous allons appeler plus tard « collocations conceptuelles »).

Les critères établis par Cornu (1990 : 171) pour définir les « compositions » sont pareils à ceux que les autres auteurs⁶ établissent pour les collocations mais, dans sa classification, Cornu ne fait pas mention de compositions verbales.

André Clas (1994) organise les collocations en divers groupes basées sur une fonction syntagmatique⁷ :

1	verbe + nom	prononcer un discours
2	nom + adjectif	rude épreuve marque distinctive
3	adverbe + adjectif	vachement bon
4	verbe + adverbe	boire goulûment
5	nom (sujet) + verbe	la cloche sonne, le chat miaule, l'abeille bourdonne
6	Marquage de la quantité : unité ou collectif du nom	essaim d'abeilles, troupeau de vaches, pincée de sel, barre de chocolat

Mel'čuk (2003) présente, dans son Dictionnaire explicatif et combinatoire (DEC) (1984), un modèle qui permet de décrire de façon systématique les unités lexicales de la langue générale à travers les « fonctions lexicales » (FL). Ce modèle est universel : les techniques descriptives et les formalismes proposés s'appliquent à toutes les langues de la même façon.

Fonctions Lexicales (FL)		
1	adjectivales ou adverbiales	Magn, Epit, Bon, Ver, etc.
2	verbales	Oper, Func, Labor, Real, Fact, Labreal, Caus, Liqu, etc.
3	nominales	Sing, Mult, Figur, etc.
4	prépositionnelles	Advi, Propt, Loc, etc.

Pour établir la typologie des “collocations” dans la langue juridique nous proposons, à partir de la liste d'associations fournie par Hausmann, les répartir en cinq groupes basés sur une fonction syntagmatique (la base en caractères gras) :

1	substantif - adjectif	acquiescement tacite
2	verbe – substantif	prononcer un jugement
3	verbe – adverbe	délibérer valablement
4	adverbe – adjectif .	judiciairement constatée
5	substantif - (préposition) - substantif	déni de justice

La collocation substantif – adjectif:

Dans ce type de collocation, le substantif est la base et l'adjectif est le collocatif. Le substantif (base) sélectionne l'adjectif (collocatif).

⁵ *Vocabulaire juridique*, sous la direction de G. Cornu, PUF. 1987

⁶ Grossmann y Tutin (2002), Hausmann (1989), Alonso (1994), Clas (1994)

⁷ L'axe syntagmatique concerne le choix du placement des mots dans l'énoncé, l'axe paradigmatique concerne le choix des mots eux-mêmes.

Le terme « disposition » a trois acceptions différentes (Cornu : 1996 : 227):

1. *Mesure impérative contenue dans une loi, un règlement ou une décision judiciaire (ordonnance, jugement, arrêt): “disposition légale”, “disposition législative”, “disposition réglementaire”, “disposition interprétative” “disposition motivée”.*
2. Clause d'un acte juridique: *“disposition testamentaire”*
3. Action de disposer: *“acte de disposition”.*

Dans ces cas, la cooccurrence n'est pas unique, la base « disposition » peut être combinée avec différents collocatifs, mais dans d'autres exemples la cooccurrence est unique: « *testament olographe* »

Modélisation de la collocation substantif – adjectif:

Dans les collocations d'intensification qualitative ou quantitative: le collocatif (adjectif) intensifie qualitative ou quantitativement la valeur de la base soit positive ou négativement :

Si on applique la théorie « Sens-Texte » (Mel'čuk : 1999), la fonction lexicale **Magn** associe une base (nom) à un collocatif (adjectif) exprimant l'intensification :

Magn(droit) = *plein droit*

L'intensification qualitative peut être exprimée par la FL **Ver** associant une base (nom) à un collocatif (adjectif) du type *“comme il faut”*:

Ver(juge) = *juge compétent*

Collocations substantif-adjectif relationnel.

Pour modéliser les collocations substantif-adjectif, dans le langage juridique, les adjectifs plus productifs sont les « adjectifs relationnels ».

« Les adjectifs relationnels sont très fréquemment employés en terminologie dans les langues d'origine latine, et à un moindre degré dans les langues d'origine germanique. La formation de nouveaux adjectifs français pour traduire des expressions équivalentes venant de l'anglais est en effet souvent due à un phénomène syntaxique typique des langues germaniques, la prémodification nominale par un nom adjectival ». (Maniez, F : 2009 : 117).

Décrits par Monceaux (1997) et Daille (1999), pour Béatrice Daille (1999), les adjectifs relationnels possèdent les suivantes propriétés linguistiques :

1. Possèdent une relation morphologique avec le nom. Ces adjectifs dérivent d'un substantif au moyen d'un suffixe (*–aire, –oire, –al, –el, –ique –ier –ière –iste –ible –able –if*).
2. La possibilité d'équivalence avec un complément prépositionnel d'un nom à l'intérieur d'un syntagme nominal:
 - *dette successorale = dette de la succession*
 - *contrôle judiciaire = contrôle des juges*
 - *effet déclaratif = effet de la déclaration*
3. L'adjectif relationnel peut accepter la construction attributive:
 - *effet rétroactif / l'effet est rétroactif*

suffixe	collocation
–able	faute inexcusable demande irrecevable demande recevable fait dommageable

	créance insaisissable examen préalable titre négociable
--	---

suffixe	collocation
-aire	créancier hypothécaire décision judiciaire détenteur précaire héritier réservataire disposition testamentaire créancier chirographaire indemnité forfaitaire exécution volontaire exécution testamentaire dépôt nécessaire erreur judiciaire

suffixe	collocation
-oire	acte conservatoire commission rogatoire condition résolutoire contrat aléatoire décision exécutoire détention provisoire exécution provisoire fonction probatoire force exécutoire force obligatoire hypothèque conservatoire jugement exécutoire mesure conservatoire saisie conservatoire

suffixe	collocation
-al	cours légal créancier successoral domicile conjugal engagement parental forêt domaniale

suffixe	collocation
-el	contrat solennel contrôle juridictionnel divorce conventionnel dommage corporel dommage matériel don manuel

suffixe	collocation
-ible	aveu indivisible

	créance exigible
--	------------------

suffixe	collocation
-ier / -ière	crédit foncier crédit mobilier impôt foncier

suffixe	collocation
-if	contrat successif effet déclaratif effet translatif pouvoir exécutif pouvoir législatif

suffixe	collocation
-ique	contrat synallagmatique fonction publique force publique identité physique

suffixe	collocation
-iste	créancier gagiste

Les « adjectifs relationnels » sont appelés aussi « adjectifs dénominaux ». La théorie traditionnelle considère que les adjectifs dénominaux sont des adjectifs relationnels, à cause de leur non-prédicabilité (Bally : 1944), mais cet argument a été critiqué par de nombreux linguistes qui considèrent peu fiable le critère de non-prédicabilité et préfèrent utiliser le critère de non-gradation (Maniez : 2009 : 118).

En effet, les adjectifs qualificatifs peuvent être précédés d'un adverbe de degré, tandis que les adjectifs relationnels n'en admettent pas:

effet rétroactif	*effet très rétroactif	Ils ont acheté une maison très économique . il a commis une faute pour n'avoir pas envisagé un système de protection plus efficace
forêt domaniale	*forêt très domaniale	
crédit foncier	*crédit très foncier	
cours légal	*cours peu légal	

Si les points de vue morphologique et syntaxique demeurent des points de repère importants, pour distinguer les adjectifs qualificatifs des relationnels il est aussi important le point de vue sémantique : l'adjectif qualificatif désigne une propriété et l'adjectif relationnel une catégorie (Waltereit : 2002 : 189).

On peut distinguer les deux types de contiguïté dans les exemples suivants :

Crayon vert	Mesure conservatoire
Appartement ensoleillé	Clause léonine

De ce point de vue, le même adjectif peut être qualificatif ou relationnel :

Lapin blanc	Mariage blanc
-------------	---------------

Collocations verbe-substantif:

On peut distinguer deux types de collocations en fonction des verbes :

- Collocations formées par un verbe support et un nom:
- Collocations formées par un verbe ordinaire ou plein et un nom:

Collocations avec un verbe support:

Les verbes support « *faire* », « *donner* », « *avoir* », en combinaison avec un nom d'objet direct avec ou sans déterminant, n'apportent un contenu propre et ne servent qu'à « conjuguer » le nom (Gross :1976). Il s'agit d'une combinaison d'un verbe et un nom dont le contenu est localisé dans le nom.

D'un point de vue lexicale, ces combinaisons peuvent être traitées comme collocations (Mel'čuk, *et al* 1984). Le nom prédicatif est la base et le verbe support est le collocatif.

D'un point de vue sémantique, on observe le caractère sémantiquement vide des verbes support. (Alonso-Ramos: 1998).

« *Faire grief* »

« *Faire opposition* »

« *Faire défaut* »

« *Porter plainte* »

Collocations avec un verbe ordinaire ou plein et un nom :

Les verbes ordinaires conservent leur signification lexicale.

Les verbes supports ne se combinent qu'avec des noms prédicatifs alors que les verbes ordinaires prennent aussi des noms concrets.⁸

Prononcer le divorce

"Le juge **prononce le divorce** s'il a acquis la conviction que la volonté de chacun des époux est réelle et que chacun d'eux a donné librement son accord. (Code civil. Art. 232)

Rejeter une demande

"C'est sans violer la loi que la cour **a rejeté la demande** des héritiers du père prétendu. Cour de Cassation, Chambre civile 1, N° 90-16.35917/03/1992

Accepter une succession

Art. 461. Le tuteur ne peut **accepter une succession** échue au mineur que sous bénéfice d'inventaire. [...]

Répudier une succession

Le tuteur ne peut **répudier une succession** échue au mineur sans une autorisation du conseil de famille. (Code civil. Art. 461)

Les collocations verbe – adverbe.

La plupart des adverbes sont des adverbes de mode verbaux, c'est à dire, il s'agit d'adverbes dérivés d'adjectifs qui désignent des propriétés des noms des concepts abstraits: "*noms processifs*" (Molinier et Levrier 2000:149), mais ne sont pas prédicables des êtres animés. Les adjectifs dont ces adverbes dérivent qualifient des substantifs abstraits (*caractère, processus, faute, servitude, etc.*).

« constater judiciairement »

« apprécier souverainement »

« accepter tacitement »

« condamner solidairement »

⁸ Il existe des substantifs prédicatifs 'autonomes', c'est-à-dire qui n'ont pas de verbe associé. (G. Gross 1989 : 7-8).

Fréquemment, les collocations verbe-adverbe sont en relation lexicale avec les collocations **substantif-adjectif**. La transformation d'un groupe verbal en nominal ou inversement nominal en verbal est très fréquent.

« constater judiciairement » / « constatation judiciaire »

« apprécier souverainement » / « appréciation souveraine »

« accepter tacitement » / « acceptation tacite »

« condamner solidairement » / « condamnation solidaire »

Collocations substantif-préposition-substantif et substantif-substantif:

En langue juridique les collocations lexicales « substantif-préposition-substantif » et « substantif-substantif » sont très peu productives. Décrites par Clas (1994: 578), il s'agit de collocations dont le collocatif, déterminé sémantiquement par la base, est composé d'un nom collectif servant à désigner un ensemble d'êtres ou de choses (« essaim d'abeilles », « troupeau de vaches ») ou une unité (« grain de riz »).

En langue juridique, les collocations substantif-préposition-substantif et substantif-substantif forment un type plus productif de collocation dénommé « collocation conceptuelle » (Martin :1992, Sager : 1997 Heid : 2001), « syntagme terminologique » (Kocourec 1982), ou « combinaison lexicale spécialisée » (CLS) (L'Homme (1993, 1995, 1998).

J'ai adopté la dénomination « Collocation conceptuelle » pour la différencier des collocations lexicales. La « collocation conceptuelle » comprend un groupe de mots servant à désigner une notion selon une certaine convention au sein d'une communauté de spécialistes d'un domaine donné.

Les « collocations conceptuelles » se caractérisent par l'information conceptuelle, par la fréquence d'utilisation et par la fixation, ce qui rend difficile de substituer ou changer l'ordre des éléments.

« **Voie de recours** » : *moyen mis à la disposition des plaideurs pour leur permettre d'obtenir un nouvel examen du procès* » (Lexique de termes juridiques : 1993)

« **Droit d'habitation** » : *droit réel conférant à son bénéficiaire la faculté d'employer un immeuble bâti pour son logement personnel ou familial, mais seulement dans la mesure nécessaire à ce logement et sans possibilité de céder ou louer son droit* (Cornu, Gérard Vocabulaire juridique, PUF, 5ème éd. 1996).

« **Abus de confiance** » : *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé* ». (Art. 314.1 C. pénal).

« **Saisie-arrêt** » : *voie d'exécution par laquelle le créancier bloque entre les mains d'un tiers les sommes dues et même les meubles corporels appartenant à son débiteur, en vue de se faire payer sur ces sommes ou sur les biens saisis*. (Lexique de termes juridiques, Dalloz.)

À l'aide d'un corpus informatisé, l'étude des collocations dans le langage juridique permettra d'enrichir les banques de données terminologiques pour l'utilisation des traducteurs, des chercheurs spécialistes de bibliothéconomie et pour les apprenants de FLE et plus spécialement les apprenants de français sur objectifs spécifiques (FOS).

Quant à la lexicographie, il serait intéressant de recenser les collocations en langue juridique en vue de l'encodage de celles-ci dans un dictionnaire des collocations juridiques.

Bibliographie:

- Alonso Ramos, M (1998): *Étude sémantico-syntaxique des constructions à verbe support*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.) en linguistique, Université de Montreal.
- Alonso Ramos, M. (2003). *La nature des collocatifs : leur statut en tant qu'unités lexicales*. Éditions De Werelt Amsterdam, - dans "Les Collocations. Analyse et traitement". Francis Grossman et Agnès Tutin (éds). Collection : Travaux et recherches en linguistique appliquée . Série E : lexicologie et lexicographie. 45-60
- Bally, C. (1944). *Linguistique générale et linguistique française*. Berne, A. Francke.
- Benson, M., E. Benson and R. Ilson. 1986. *Lexicographic Description of English*. Amsterdam: John Benjamins.
- Benson, M., Benson, E. and Ilson, R. (1997). *The BBI Combinatory Dictionary of English. A Guide to Word Combinations*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins.
- Bertrand, Claudine. (1998). *Étude comparative des combinaisons lexicales dans deux domaines de spécialité : collocations lexicales et collocations conceptuelles en aéronautique et en philosophie* ». Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (M.A.) en traduction.
- Church, K. W. et P. Hanks (1989). *Word Association Norms, Mutual Information, and Lexicography*, dans Proceedings of the 27th Annual Meeting of the Association for Computational Linguistics, 26-29 June 1989, Vancouver, Canada, pp. 76-83.
- Clas, André :(1994). *Collocations et langues de spécialité*. Meta XXXIX, 4. pp. 576-580.
- Cornu, Gérard. (1990). *Linguistique juridique*. Domat Droit privé. Montchrestien.
- Cornu, Gérard (1996). *Vocabulaire juridique*, sous la direction de G. Cornu, PUF. 5^e éd.
- Coseriu, E (1981). *Lecciones de lingüística general*. Madrid, Gredos.
- Daille, B. (1999) *Identification des adjectifs relationnels en corpus*. Conférence TALN, juillet 1999
- Daille, B et Dubreil, E. (2004) *Analyse sémantico-discursive des collocations lexicales en corpus spécialisé : la base connaissances*. LINA FRE CNRS 2729. Université de Nantes
- Descamps, Jean-Luc (1994) : *Tournoi pour l'accommodement des dictionnaires de collocations*. Credif, Saint-Cloud, France Meta XXXIX, 4, 1994)
- Firth (J.R.) (1957) : *Papers in Linguistics 1934-1951*. Oxford, Oxford University Press.
- Gross, Gaston, et Christine Chodkiewicz (2005). *La description de la langue du droit au moyen des classes d'objets*. dans Gémar, Jean-Claude, et Nicholas Kasirer, dir. (2005), p. 23-42.
- Gross, M. (1976). *Sur quelques groupes nominaux complexes*. Chevalier, J.-C. et M. Gross, éds. *Méthodes en grammaire française*, 97-119, Paris, Klincksieck.
- Gross, G., 1989. *Les constructions converses du français* . Genève/Paris : Droz.
- Grossmann, F., Tutin, A. (2002): *Collocations régulières et irrégulières: esquisse de typologie du phénomène collocatif*. Revue Française de Linguistique Appliquée VII-1, 7-26.
- Guillien, Raymond et Vincent, Jean: (1993) *Lexique de termes juridiques*, 9e édition. Paris, Dalloz.
- Hausmann, F. J. (1989). *Le dictionnaire des collocations*. Encyclopédie internationale de lexicographie. F.J. Hausmann et al. Eds. Walter de Gruyter. Berlin-New York. Vol 1: 1010-1019.

- Hietbrink, M. (1985). A propos du statut exceptionnel des adjectifs dénominaux. *Langue française*. Vol 66 N° 1. L'exception, pp.41-53
- Kocourek, R. (1982). *La langue française de la technique et de la science*. Brandstetter Verlag, Wiesbaden, 255 p.
- Koike, Kazumi (2001). *Colocaciones léxicas en el español actual: estudio formal y léxico-semántico*, Universidad de Alcalá.
- L'Homme, M.C. (1995). *Processing Word Combinations in Existing Termbanks*. *Terminology*, 2(1), pp. 141-162.
- Lerat, Pierre (2005). *Le vocabulaire juridique entre langue et texte.*, dans Gémard, Jean-Claude, et Nicholas Kasirer, dir. (2005), p. 59-70.
- L'Homme, M.C. & C. Bertrand (2000). *Specialized Lexical Combinations : Should they be Described as Collocations or in Terms of Selectional Restrictions ?* Proceedings. Ninth EURALEX International Congress, Stuttgart (Germany): Stuttgart University, pp. 497-506.
- Maniez, F. (2009). *L'adjectif dénominal en langue de spécialité : le domaine de la médecine*. *Rev. Franç. De linguistique appliquée*, 2009, XIV-2 (117-130).
- Mel'čuk, Igor (2003). *Les collocations: définition, rôle et utilité*. Éditions De Werelt Amsterdam, - Dans "*Les Collocations. Analyse et traitement*". Francis Grossman et Agnès Tutin (éds). Collection : Travaux et recherches en linguistique appliquée . Série E : lexicologie et lexicographie. 23-31
- Mel'čuk, Igor (2008). *Phraséologie dans la langue et dans le dictionnaire*. XXIV Journées Pédagogiques sur l'Enseignement du Français en Espagne, Barcelone, 3-5. septembre 2007 in *Repères & Applications* (VI), 2008
- Mel'čuk, Igor, Arbatchewsky-Jumarie, Nadia, Clas, André, Mantha, Suzanne Polguère, Alain (1984, 1988, 1992, 1999). *Dictionnaire explicatif et combinatoire du français contemporain: Recherches lexico-sémantiques*. Vol. I, II, III, IV. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Monceaux A. (1997). *Adjectif de relation, complémentation et sous-classification*. *Langages*, 126, 39–59.
- Peeters, J. (2002): *Les collocations comme révélateurs du fonctionnement linguistiques*. In *Traits d'Union*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 137-150.
- Sinclair, J., Jones. S., Daley. R. (2002): *English Collocation Studies: The OSTI Report*. Birmingham- Bitnam University Press.
- Tutin, Agnès. (2004), *Pour une modélisation dynamique des collocations dans les textes*. Actes d'Euralex. Lorient 6-10 juin 2004.
- Williams (G.), 2003 : « Les collocations et l'école contextualiste britannique », dans Grossmann (F.) et Tutin (A.) éd., *Les collocations : analyse et traitement*, coll. Travaux de recherches en linguistique appliquée, Paris, Éditions De Werelt
- Waltereit, R. (2002). Le rapport dépendancier entre adjectif et nom : données syntaxiques et structures conceptuelles. *Syntaxe et sémantique* 4, 179-194.
- Zuluaga, A. (2002): *Observaciones sobre las "enlaces frecuentes" de Maria Moliner*, en: *Phin* 1 [56–74].